

# MEDIATHEQUE DE ROUBAIX :

## CHARTRE D'UTILISATION

### (EXTRAIT)

La Médiathèque est un service public municipal ayant pour vocation d'offrir à tous citoyens un accès au savoir et à la culture et de contribuer à son développement personnel et à son indépendance intellectuelle par les moyens de l'information, de la formation et des loisirs. Ses missions sont de constituer, conserver et communiquer à ses publics des collections et des sources sur tous supports (livres, audiovisuel, technologies numériques...).

#### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1.- L'accès à la médiathèque et à ses services est libre et ouvert à tous. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux l'ensemble de ses ressources.

1.2. - La consultation, la communication sur place et le prêt à domicile des livres et des périodiques imprimés sont gratuits. Le prêt des documents audio-visuels (CD et DVD) est soumis une inscription payante. Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil municipal

1.3.- Un médiabus, le Zèbre, complète l'offre de la Médiathèque en circulant dans les quartiers. Son accès est libre et gratuit. Le prêt des documents du Zèbre est soumis à inscription.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

2. 1. – L'inscription est individuelle et nominative. Elle est soumise à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour, permis de conduire)

et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer...).

2.2. – L'inscription donne lieu à l'établissement d'une carte nominative remise à l'utilisateur.

- Cette carte est valable un an à partir de la date de l'inscription.
- Elle doit être présentée lors du renouvellement de l'inscription.
- L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.
- En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit immédiatement prévenir la Médiathèque.
- Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue ou détériorée, est payant. Le tarif de remplacement est fixé par décision du Conseil municipal.
- Tout changement de domicile doit être rapidement signalé, justificatif à l'appui.

2.3. – Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal. Un formulaire est à leur disposition dans les différents espaces de la Médiathèque.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EMPRUNT

3.1.- La majeure partie des documents de la Médiathèque est empruntable. Toutefois, certains documents signalés sont exclus du prêt (les documents patrimoniaux, les ouvrages de référence)

3.2. – Le **nombre de documents** pouvant être empruntés et la durée du prêt sont précisés dans le *Guide du lecteur* et rappelés dans chaque espace.

3.3. – La carte d'inscription doit obligatoirement être présentée pour tout emprunt.

3.4. - Le **renouvellement** de documents empruntés est possible dans les modalités suivantes :

- L'emprunteur doit être à jour de ses emprunts. Il ne peut pas renouveler un document « en retard ».
- Le renouvellement ne peut s'effectuer sur un document réservé par un autre usager.
- On ne peut renouveler qu'une seule fois un même document.

3.5.- La **réservation** de documents est possible selon les modalités précisées dans le *Guide du lecteur*.

#### ARTICLE 7 - RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

7.1. – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel. Ils sont par ailleurs invités à n'y faire aucune propagande orale ou écrite.

7.2. – Il doivent également respecter les matériels et mobiliers mis à leur disposition.

7.3. - Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Médiathèque conformément au décret n°2006 – 1386 publié au Journal officiel le 15/11/2006.

7.4. - Circuler en rollers, skate ou autre engin dans l'enceinte de la Médiathèque n'est pas autorisé.

7.5.- L'utilisation des téléphones mobiles est tolérée. Les conversations téléphoniques doivent se faire dans le respect des usagers ou du personnel, de préférence dans des lieux à l'écart.

7.6 – Boire et manger est toléré dans la limite du respect des documents, du mobilier et des locaux.

7.7. - Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la Médiathèque, à l'exception des chiens d'aveugles.

7.8 - Les injures et menaces à l'encontre d'un membre du personnel sont considérées comme des faits graves, susceptibles de mener à des retraits de cartes supérieurs à un mois, voire à la radiation.

7.9 - Des plaintes seront systématiquement déposées à l'encontre des voleurs, ou de ceux qui dégraderaient locaux, collections ou matériel.

7.10 - Tout usager de la Médiathèque s'engage à se conformer aux règles en usage dans l'établissement.